



CONSEIL COMMUNAL
ST-LÉGIER - LA CHIÉSAZ

Le 12 décembre 2011

Préavis N° 27/2011 concernant la modification du règlement relatif à la perception de la taxe de séjour et de la taxe sur les résidences secondaires dans les communes de Blonay, Chardonne, Corseaux, Corsier, Jongny, Montreux, Saint-Légier, La Tour-de-Peilz, Vevey, Veytaux et Villeneuve

EXTRAIT

Du procès-verbal de la séance du Conseil communal de St-Légier - La Chiésaz du 9 décembre 2011 présidée par Monsieur Yves Filippozzi, Président.

Le Conseil communal de St-Légier-La Chiésaz,

vu le préavis N° 27/2011,

ouï les rapports des commissions chargées de son étude,

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

a accepté à l'unanimité des voix les conclusions du préavis municipal, à savoir :

- d'adopter la modification du règlement relatif à la perception de la taxe de séjour et de la taxe sur les résidences secondaires dans les communes de Blonay, Chardonne, Corseaux, Corsier, Jongny, Montreux, Saint-Légier, La Tour-de-Peilz, Vevey, Veytaux et Villeneuve

Ainsi délibéré et voté en séance du Conseil communal du 9 décembre 2011.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président

La secrétaire

Yves Filippozzi

Patricia Sava



Patricia SAVA
Ch. du Ressay 16
1806 St-Légier-La Chiésaz

021/943 37 01
076/529 26 00
secretaireduconseil@st-legier.ch